

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> ..... <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> ..... <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> ..... <b>SEANCE DU 23 Mars 2023</b>
<u>Nombre de Conseillers en exercice : 71</u> <u>Présents à la séance : 52</u> <u>Ont participé au vote : 61</u> <u>Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0</u> <u>Date de la convocation : 16 mars 2023</u>	L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT TROIS MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
<u>Objet :</u>  <b>Adhésion au CEREMA</b>  <u>N° d'Ordre : 86-23</u>	<u>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</u> Fernand CABEZA, Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Stéphane GUILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, JEAN-LOUIS JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, HENRI GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERRIN, Guy BOBE  <u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</u> Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS Marie-Edith PERAL était représentée par Éric CHANTELUS Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS  <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER Ahmed BEIKHEIRA a donné procuration à Bernard LAMBERT Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Elisabeth PREVOT Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR Claire LAMY a donné procuration à Etienne TURRA Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE  <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Laurent ALOZY, Jean-Marie MAYDAT, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU
<u>Secrétaire de Séance :</u> Johanna MESSAGER	

Le Président,

**INFORME** que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires faisant référence nationale en matières d'études liées aux mobilités, risques, constructions durables et d'urbanisme.

Il intervient également pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie locales (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) sur ses domaines de compétence.

**AJOUTE** que les statuts de cet organisme ont évolué à la fin de l'année 2022. Les collectivités locales peuvent dorénavant adhérer au CEREMA.

**PRECISE** que l'adhésion au CEREMA permet notamment aux collectivités membres :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution s'établit à 0.05 /habitant (soit 1062 ), avec un abattement de 50% pour la première année (soit 534 ).

**PROPOSE**, compte tenu des problématiques d'aménagement du territoire rencontrées sur la Communauté de Communes, d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Conflent Canigó.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, décide :**

**DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due.

**DIT** que ces montants seront inscrits au budget 2023 et les suivants.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

A Prades, le 04 avril 2023  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,

Jean-Louis JALLAT

